

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 juillet 2023**  
**à 18 heures 00**  
**à la salle des fêtes**

**Séance n° 07**

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 21 juillet 2023 et affichée le 21 juillet 2023
- Le procès-verbal est affiché le 1<sup>er</sup> août 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, ROY Jean.

Absents excusés :  
CLERC Marianne  
MUZEREAU Damien  
BARRAND Betty  
SAILLARD Etienne

Pouvoirs :  
CLERC Marianne donne pouvoir à FAVRE Laurent  
BARRAND Betty donne pouvoir à MOUGIN Norbert

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2023 – séance n°06

- 1 Pôle Enfance Santé – Composition du jury - Actualisation
- 2 Réhabilitation de la salle des fêtes « Le Terrier » - Marché de Maîtrise d'œuvre
- 3 Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – Marché de travaux
- 4 Aménagement du Giratoire rue Montigny – Marché ROGER MARTIN SAS - Travaux complémentaires
- 5 Mise à disposition de la salle du préau à Mr Romain PIECHOCKI – nouvelle convention
- 6 Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2023/2024
- 7 Accueil des élèves avant la classe – recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire
- 8 Accueil périscolaire – Compte de résultat 2022 - Excédent
- 9 Clôture d'un budget annexe – Lotissement communal « La Chapelle »
- 10 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2023
- 11 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 12 Compte-rendu des commissions communales
- 13 Décisions du Maire
- 14 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme MASSART Pierre secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2023**



Il est précisé qu'en ce qui concerne ce collège des élus, en cas d'empêchement d'un membre titulaire, un suppléant pourra le remplacer, conformément à la délibération Conseil municipal du 13 octobre 2021.

Collèges des qualifiés

Gérald ROCHET-BLANC	Architecte
Anne CLERGET	Architecte
Clémence GALLIOT	Paysagiste conseillère – CAUE du Doubs
Eva MEINHARDT	Architecte consultante (MIQCP)

Collège des experts

Vincent PAILLOT	Architecte conseiller – CAUE du Doubs
Christelle TOSI	Directrice de l'Ecole de Dommartin
Joël CLEMENCE	1 <sup>er</sup> adjoint – en charge de l'urbanisme/Suppléants

- 1) *Claude FAIVRE-RAMPANT* 3<sup>E</sup> adjoint – en charge des bâtiments
- 2) *Stéphane GRANDVUILLEMIN* Conseiller municipal, représentant de la commune au Conseil d'Ecole

**Séance n° 07 – Affaire n°02**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                Pour : 11  
 Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

DL 230702

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Salle LE TERRIER – Marché de maîtrise d'œuvre DE BAGATELLE  
 ARCHITECTURE**

Le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée a été engagée pour la Salle LE TERRIER.

Un dossier de consultation a été publié sur la plate-forme "marchés sécurisés" et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales.

3 offres ont été réceptionnées et analysées au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

La commission "Commande Publique", réunie le 19 juillet 2023, propose au Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : **SARL DE BAGATELLE ARCHITECTURE – 12 rue de Besançon 25300 PONTARLIER.**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la proposition de la commission "Commande Publique"

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration de la Salle LE TERRIER selon les modalités suivantes :
  - Coût prévisionnel provisoire des travaux 580 000.00 € HT \* 7.9 % = 45 820.00 € HT  
 soit 54 984.00 € TTC



**OBJET : Aménagement du giratoire rue Montigny – Travaux complémentaires ROGER MARTIN SAS**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise **ROGER MARTIN SAS, 60 rue de Besançon, 25270 LEVIER** – pour l'aménagement du giratoire « rue » Montigny, pour **44 151,30 € HT soit 52 981,56 € TTC**.

Compte tenu des sujétions techniques imprévues, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux complémentaires d'un montant de **1 770,00 € HT soit 2 124,00 € TTC** avec l'entreprise **ROGER MARTIN SAS, 60 rue de Besançon, 25270 LEVIER** concernant l'aménagement du giratoire « rue » Montigny
- Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :  
**44 151,30 € HT + 1 770,00 € HT = 45 921,30 HT**  
**52 981,56 € TTC + 2 124,00 € TTC = 55 105,56 € TTC.**
- Autorise le Maire à signer le marché complémentaire (devis)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023

**Séance n°07 – Affaire n°05**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 2                  Pour : 11  
Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

DL 230705

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Mise à disposition de la salle du préau à Mr Romain PIECHOCKI – nouvelle convention**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 14 septembre 2022, le Conseil municipal avait accédé à la demande de de Mr Romain PIECHOCKI, reçue le 13 juillet 2022, en vue de louer une salle communale pour y exercer une activité professionnelle.

Moniteur éducateur, diplômé de l'Association Maria Montessori internationale de Genève, Mr PIECHOCKI s'est en effet vu proposer le préau afin d'y dispenser tous les mercredis matins, y compris pendant les périodes de vacances scolaires et sauf information préalable contraire adressée en mairie, des ateliers pédagogiques « Montessori » à destination d'enfants de 2 ans ½ à 6 ans. La durée de la mise à disposition avait été fixée du 7 septembre 2022 au 05 juillet 2023 avec possibilité de résiliation anticipée unilatérale.

Par suite, le Maire rappelle que lors de la réunion du 25 avril 2023, il avait été approuvé une annexe à la convention d'origine permettant des occupations à titre exceptionnel et dérogoire à l'occasion de l'organisation de stages Montessori organisés durant des vacances.

Or, Mr PIECHOCKI à l'approche de la rentrée scolaire de septembre en en prévision de nouvelles dates pour août, Mr PIECHOCKI sollicite à nouveau la commune pour de nouvelles locations.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge le Maire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de la salle du préau au profit de Mr Romain PIECHOCKI », aux fins d'organisation d'ateliers pédagogiques « Montessori » à destination d'enfants de 2 ans ½ à 6 ans, dispensés tous les mercredis matins de 9h à 12h y compris pendant les périodes de vacances scolaires (sauf information préalable contraire adressée en mairie) et/ou de stages « Montessori ». La durée de la mise à disposition est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 et jusqu'au 6 juillet 2024, avec possibilité de résiliation anticipée unilatérale,
- dit que cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux, à raison de 25 € par ½ journée

**Séance n°07 – Affaire n°06**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                    Pour : 11  
 Suffrages exprimés : 11        Contre : 0

DL 230706

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2023/2024**

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une proposition d'actualisation des tarifs pratiqués a été envoyée par la Ville de Pontarlier aux Maires concernés le 11 juillet 2023.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les articles L.212 et R. 2112-21 du Code de l'Éducation fixent trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants dans d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activité professionnelle, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.

Pour ce qui concerne les relations entre communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation est ainsi fixé (majoration de 7% par rapport à l'année scolaire précédente) :

- Enfants des écoles primaires	209 €
- Enfants des écoles maternelles et classes spécialisées	275 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites et le montant de la participation.

---

**Séance n°07 – Affaire n°07**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                Pour : 11  
 Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

DL 230707

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**Objet : Accueil des élèves avant la classe – recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire**

Le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 14 septembre 2022 le recrutement du 1er septembre 2022 et jusqu'au 07 juillet 2023, d'un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;

De même par délibération du 22 décembre 2022, la possibilité de recruter sur la même période un intervenant remplaçant, en cas d'empêchement du premier fonctionnaire recruté le cas échéant.

Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la garde des élèves pour la nouvelle année scolaire et rappelle les conditions :

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de

la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1<sup>er</sup> février 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire, à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 6 juillet 2024, à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;
- Autorise le Maire, en cas d'empêchement du premier fonctionnaire recruté, à recruter un intervenant remplaçant, également fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale, pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;
- Dit que le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 1 heure par semaine ;
- Que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11.91 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème précité.
- Et qu'en cas de recours à un intervenant remplaçant, ce dernier sera rémunéré sur la base de cette même indemnité horaire, fixée à 11.91 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème précité, pour toute la durée nécessaire à l'exercice de la mission, en lieu et place du fonctionnaire empêché.

**Séance n°07 – Affaire n°08**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                  Pour : 11  
 Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

DL 230708

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Accueil périscolaire – Compte de résultat 2022 - Excédent**

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal, le 30 juin 2023, ce point avait déjà été abordé. Néanmoins une erreur au niveau de la répartition des enfants s'étant glissée dans le décompte présenté, **le secrétariat intercommunal présente ses excuses** (il convient de prendre en compte les enfants scolarisés sur les deux communes de Dommartin et Vuillecin) et par suite dans le coût incombant à la commune de Dommartin, il y a lieu de délibérer de nouveau.

Le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal qu'en application des articles 8 à 10 de l'avenant n°2 à la convention relative à l'accueil périscolaire entre les communes de Dommartin et Vuillecin, la commission intercommunale constituée d'élus désignés par les deux Conseils Municipaux doit se réunir en vue d'examiner le bilan d'activité de l'année N-1, le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N.

Il y a lieu de soumettre à l'assemblée le compte de résultat 2022 et l'excédent qui en découle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au compte de résultat 2022 présenté par les Francas, laissant apparaître un excédent de 1 860,79 €
- Emet un avis favorable au remboursement de cet excédent par l'association à la commune porteuse
- Dit qu'il en découle pour Dommartin le coût pour 2022 de l'Accueil périscolaire de 9 510,45 €

**Séance n°07 – Affaire n°09**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                  Pour : 11  
 Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

DL 230709

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Clôture d'un budget annexe – Lotissement communal « La Chapelle »**

Lors de sa séance de sa séance du 23 mars 2023, le Conseil municipal a décidé au sujet du budget annexe Lotissement communal « La Chapelle » du reversement de son excédent au budget général 2023 et de le clore définitivement dès les écritures de reversement réalisées.

Or, la trésorerie a alerté la commune sur certains montants :

- arrondis à constater : 0,55 € ; régularisé en comptabilité le 25 juillet 2023
- L'excédent à transférer au budget général doit être de 1 203 731.31 € (1 203 731.86 – 0.55) et non de 1 203 731,86 €

Le Maire rappelle en conséquence au Conseil Municipal, que l'opération de lotissement communal « La Chapelle » est désormais totalement achevée.

Il est donc proposé de se prononcer, à nouveau sur la clôture des comptes du lotissement.

L'ensemble des opérations ayant été réalisées, le budget primitif 2023 porte essentiellement sur la constatation et le reversement de l'excédent de clôture dégagé au budget communal, soit : 1 203 731.31 €.

Après réalisation des opérations comptables, le budget annexe lotissement communal « La Chapelle » sera clos.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rapporte la délibération DL2303010 du 23 mars 2023.
- Valide le reversement de l'excédent au budget général 2023 : 1 203 731.31 €
- Décide de clore définitivement le budget annexe Lotissement communal « La Chapelle » dès les écritures de reversement réalisées

**Séance n°07 – Affaire n°10**

Présents : 9                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                  Pour : 11  
 Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

DL 230710

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 27 juin 2023 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches administratives, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit  $0.61 \times 766$  (population municipale) = 467,26 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

---

**Séance n°07 – Affaire n°11****Objet : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

- Installation d'une conduite d'eau pour les Alliers.
- Réunion Ordures ménagères le 31/08/2023.
- Services Techniques :
  - Déneigement : moins de passage
  - Plus de passage pour le salage.
- Secrétariat Intercommunal :
  - Un nouveau recrutement en vue d'un départ en retraite.
  - Demande de disponibilité de Mélanie (Houtaud).

---

**Séance n°07 – Affaire n°12****Objet : Compte-rendu des commissions communales**

PES : Tous les audits sont en cours.

Etude : Champs panneaux photovoltaïques.

---

**Séance n°07 – Affaire n°13**

**OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****2023-06****Objet : Achat de tablettes numériques pour l'école – UGAP**

En relation avec la demande de subvention déposée et acceptée au titre du Territoire Numérique Educatif, il est décidé de procéder à l'achat de douze tablettes numériques et coques pour l'école élémentaire. Un marché est conclu avec la Société **UGAP** – 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 - pour un montant de **4 991,88 € HT, soit 5 990,26 € TTC.**

**2023-07****Objet : Achat d'ordinateurs portables pour l'école – E. LECLERC HOUTAUD - PONTDIS**

En relation avec la demande de subvention déposée et acceptée au titre du Territoire Numérique Educatif, il est décidé de procéder à l'achat de trois ordinateurs portables 15 pouces et graveurs externes pour l'école élémentaire. Un marché est conclu avec la Société **CENTRE LECLERC HOUTAUD - PONTDIS** – route de Dijon, 25300 HOUTAUD, pour un montant de **1 216,88 € HT, soit 1 460,25 € TTC.**

---

***Séance n°07 – Affaire n°14*****OBJET : Questions diverses**

Problème avec le sens interdit sauf riverain, celui-ci n'est pas respecté.  
La municipalité va faire un courrier à la gendarmerie.

Réunion SYDED Tranche 2 : Début de chantier mi-octobre :  
Rue des Narcisses  
Rue des Jonquilles  
Rue des Gentianes.

---

La séance est levée à 19h50

Le Maire,  
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance  
MASSART Pierre



**Séance n° 07 – Conseil municipal du 27 juillet 2023**

**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé – Composition du jury - Actualisation	X	
2	Réhabilitation de la salle des fêtes « Le Terrier » - Marché de Maîtrise d'œuvre	X	
3	Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – Marché de travaux	X	
4	Aménagement du Giratoire rue Montigny – Marché ROGER MARTIN SAS - Travaux complémentaires	X	
5	Mise à disposition de la salle du préau à Mr Romain PIECHOCKI – nouvelle convention	X	
6	Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2023/2024	X	
7	Accueil des élèves avant la classe – recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire	X	
8	Accueil périscolaire – Compte de résultat 2022 - Excédent	X	
9	Accueil périscolaire – Budget 2023 Clôture d'un budget annexe – Lotissement communal « La Chapelle »	X	
10	Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2023	X	
11	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
12	Compte-rendu des commissions communales		X
13	Décisions du Maire		X
14	Questions diverses		X

